

PIÈCES À JOINDRE À UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE (carte grise)

À JOINDRE À TOUTE DEMANDE

PIÈCES JUSTIFICATIVES DE L'IDENTITÉ

pièces admises :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Carte nationale d'identité, même périmée de moins de cinq ans, - Permis de conduire, - Carte d'identité ou carte de circulation délivrée par les autorités militaires, - Justifications de l'existence légale pour les personnes morales de type industriel, commercial ou civil, entreprises individuelles, associations : (extrait K bis ou L bis et récépissé de déclaration des statuts pour les associations) , | <ul style="list-style-type: none"> - Passeport, même périmé de moins de cinq ans., - Carte d'ancien combattant., - Carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résident de ressortissant algérien, carte de ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, en cours de validité. |
|---|--|

Une personne qui emploierait un faux nom ou un faux état civil dans un document administratif ou déclarerait une fausse adresse encourrait les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du Code pénal.

AUTRES PIÈCES À JOINDRE DANS LES CAS PARTICULIERS SUIVANTS

	VÉHICULE NEUF	VÉHICULE D'OCCASION
ACQUIS EN FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Notice descriptive (véhicule de plus de 3,5 T de PTAC), - Certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant, - Certificat de vente ou facture. 	<ul style="list-style-type: none"> - Carte grise revêtue de la mention suivante apposée par l'ancien propriétaire : «vendu le» (date de la transaction) ou «cédé le» (date de la cession) suivie de sa signature, - Certificat de cession établi par l'ancien propriétaire (original, sans rature ni surcharge), - Certificat de situation administrative de moins d'un mois, sans mention d'opposition, - Preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois si une contre visite a été prescrite) pour les véhicules d'un PTAC ≤ 3,5t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation, - Preuve d'une visite technique en cours de validité pour les véhicules d'un PTAC ≥ 3,5t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation.
ACQUIS À L'ÉTRANGER	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de conformité délivré dans le pays d'achat et attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la DRIRE ou procès-verbal de réception à titre isolé établi par la DRIRE, (*) - Certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un état membre de l'Union européenne, sauf <i>pour un véhicule agricole ou forestier, un engin spécial, une remorque et une semi-remorque,</i> - Certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un état tiers à l'Union européenne ou devant être immatriculé en série TT, IT, diplomatique ou assimilé., - Certificat de vente ou facture établi par le vendeur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'immatriculation précédent ou bien, s'il a été conservé par les autorités administratives du pays d'origine : <ul style="list-style-type: none"> • soit une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que ce certificat a été retiré, • soit un certificat international pour automobiles en cours de validité délivré par ces autorités, - Certificat de vente ou facture s'il y a eu vente, - Certificat fiscal pour un véhicule provenant d'un état membre de l'Union européenne sauf <i>pour un véhicule agricole et forestier, un engin spécial, une remorque et une semi-remorque,</i> - Certificat de dédouanement 846 A pour un véhicule provenant d'un état tiers à l'Union européenne, - Attestation d'identification du véhicule délivrée soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par une DRIRE, ou procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la DRIRE, (*) - Preuve d'un contrôle technique de moins de 6 mois (ou de moins de 2 mois si une contre visite a été prescrite) pour les véhicules d'un PTAC ≤ 3,5t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation, - Preuve d'une visite technique en cours de validité pour les véhicules d'un PTAC ≥ 3,5t dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation.
	(*) L'immatriculation peut être directe si un certificat de conformité communautaire relatif au véhicule est produit.	

VÉHICULE PRÉCÉDEMMENT IMMATRICULÉ EN SÉRIE TT, IT, DIPLOMATIQUE OU ASSIMILÉ
<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de dédouanement 846 A, - Procès-verbal de réception à titre isolé délivré par la DRIRE compétente si le véhicule n'était pas conforme à un type réceptionné.

CAS DE PLUSIEURS COPROPRIÉTAIRES :
- Pièces justificatives de l'identité de chaque copropriétaire.

DEMANDE DE DUPLICATA
<ul style="list-style-type: none"> - Carte grise détériorée, déclaration de perte ou de vol, - Preuve de l'exécution d'un contrôle ou d'une visite technique, pour les véhicules dont l'âge et le genre les soumettent à cette obligation.

CHANGEMENT DE DOMICILE
<ul style="list-style-type: none"> - Ancienne carte grise, - Déclaration de la nouvelle adresse.

RECTIFICATION
<p>MODIFICATION DE LA CARROSSERIE : - Certificat du carrossier constructeur.</p> <p>TRANSFORMATIONS NOTABLES : (Genre, poids total autorisé en charge, type, N° dans la série du type, source d'énergie, puissance). Procès verbal de réception délivré par une DRIRE.</p>

À l'ordre de :

RECOMMANDATIONS POUR LES RÈGLEMENTS :

- 1° AUX GUICHETS : a) en espèce, b) par chèque bancaire ou postal (sur présentation d'une pièce officielle d'identité)
- 2° PAR CORRESPONDANCE : par chèque bancaire, par chèque postal, par mandat postal.